

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" - CONVENTION-CADRE
ACTION COEUR DE VILLE DE BETHUNE-BRUAY-LA-BUSSIÈRE VALANT ORT
POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN D'AUCHEL, CALONNE-
RICOUART ET LILLERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°4

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Par délibération n° 2021/CC095 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire s'est engagé dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) des communes d'Auchel, de Calonne-Ricouart et de Lillers et à signer la convention-cadre qui s'y rapportait. Cette convention, signée le 30 juin 2021, fixe les modalités de mise en œuvre du programme pour une durée de 5 ans.

Par délibération 2023/CC022 du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de déploiement « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) afin d'y intégrer la convention cadre « Petites de Villes de Demain » pour les communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers.

Par délibération 2023/CC0203 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°3 portant modification du périmètre ORT pour la commune d'Auchel.

Afin d'assurer la continuité de ce programme et la poursuite des objectifs fixés, il convient de proroger la convention-cadre de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre Action Coeur de Ville de Béthune-Bruay valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur les communes « Petites Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers prorogeant la durée de ladite convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

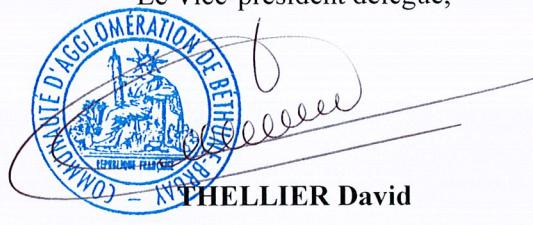
AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°4 à la convention-cadre Action Coeur de Ville de Béthune-Bruay valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur les communes « Petites Villes de Demain » d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers prorogeant la durée de ladite convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Avenant n°4 à la convention cadre ACV de Béthune-Bruay valant ORT

Portant sur les communes Petites Villes de Demain d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers

ENTRE

La commune d'AUCHEL, représentée par son Maire, Nicolas CARRÉ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2026,

La commune de CALONNE-RICOUART, représentée par son Maire, Ludovic IDZIAK, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2026,

La commune de LILLERS, représentée par son Maire, Carole DUBOIS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Février 2026,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par son Président, Olivier GACQUERRE, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 Février 2026,

Ci-après désignées par les collectivités bénéficiaires,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Sébastien BECOULET,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), conclue initialement le 30 juin 2021 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 30 mars 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de trois années, prenant effet le 1^{er} Avril 2023.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 Mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- Jusqu'au 31 décembre 2026, date prévue de fin du programme Petites Villes de Demain.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Béthune, le

En 5 exemplaires originaux.

Signature des parties :

Ville d'Auchel	Ville de Calonne-Ricouart	Ville de Lillers
Le Maire d'Auchel Nicolas CARRÉ	Le Maire de Calonne-Ricouart Ludovic IDZIAK	Le Maire de Lillers Carole DUBOIS
Etat	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet de Béthune Sébastien BECOULET	Pour le Président de la CABBALR Par délégation du Président, Le Vice-président délégué David THELLIER	